

CONVOCATION

MATCH AMICAL N°2 U16G

Lieu de convocation Centre de Formation du FC Sochaux-Montbéliard
20 Rue Côté, 25230 Seloncourt

Date - Début Mercredi 24 Avril 2024 – Rendez-vous à **11h15** au Stade (Voir adresse ci-dessus)

Dislocation - Fin Mercredi 24 Avril 2024 à 17h00.

HEBERGEMENT – RESTAURATION

Le déjeuner (**obligatoire**) du midi sera pris en charge pour les joueurs et l'encadrement à 11h30.
Une collation sera offerte à tous les joueurs à l'issue du match amical.

ENCADREMENT

Responsable M. Gaëtan HENRIOT (06.37.82.30.59) – ghenriot@lbfc.fff.fr

Coordination M. Paul GUERIN (06.42.10.65.19) – pguerin@lbfc.fff.fr

Administratif Mme. Dominique DAROSEY (03.73.63.01.66) - ddarosey@lbfc.fff.fr

Liste des joueurs convoqués

Voir Liste – Merci de prévenir votre responsable de sélection en cas d'absence.
La sélection régionale U16G sera opposée aux joueurs du FC Sochaux-Montbéliard à 14h30.

DEPLACEMENTS

A la charge des familles, des clubs.

DOCUMENTS à FOURNIR

-

TENUE

Les joueurs devront obligatoirement se munir :

- de leur équipement complet (**Crampons vissés et moulés**) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques du moment (coupe-vent, nécessaire de douche, change...)
- Nécessaire de toilette, dont serviette (douche obligatoire)
- Une gourde



Extrait de l'article 28 des Règlements Ligue : sélections

1. Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre Inter-Ligue est à la disposition de la LBFCF,
2. La Ligue devra convoquer les joueurs au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
 - a) Si le joueur convoqué est malade ou empêché, il ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, si besoin en complétant cet écrit par un appel téléphonique, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le cadre technique responsable de la sélection concernée, qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait,
S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.
En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.
 - b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.
 - c) Pour toute absence signalée moins de 48h avant le début du rassemblement, le club se verra dans l'obligation de régler les frais d'hébergement et de nourriture, (sauf cas de force majeure ou motif retenu comme légitime par la commission compétente),
 - d) Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209, notamment dans le cas où le Club a conseillé au joueur de s'abstenir de répondre favorablement à la convocation,
 - e) Ces sanctions sont prononcées par la Commission Régionale Technique et sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel.
4. Sauf dispositions particulières, le joueur convoqué ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les deux (2) jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.
5. Le club qui a fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.
6. Un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins deux (2) de ses joueurs sélectionnés ou un (1) joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national. Le report pourra être accordé sur sa demande écrite après décision de la Commission compétente.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous rappelons que cette convocation est adressée directement au club d'appartenance qui a l'obligation d'en informer les licenciés et les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressée est mineure.

Si la personne convoquée est malade ou empêchée, elle ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, Madame Dominique DAROSEY (ddarosey@lafc.fffc.fr), qu'elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, **en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait.**

La Ligue décline sa responsabilité en cas de perte ou vol de tout objet de valeur (espèces monnayées, chèques, cartes de paiement, papiers d'identité, bijoux, téléphones, etc ...) pendant toute la durée du rassemblement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Paul GUERIN,



Conseiller Technique Régional

Copie : @ clubs des joueurs – CTD PPF

@ MM. FONTENIAUD – BRUDER – VUILLEMIN - NOGUES – IMBERT –SZMATULA – SAULIER - ALLER

@ Districts @ Présidents de Commissions Techniques Départementales @ETR

@ encadrement : HENRIOT – GUERIN - DE MARCELLIS – RICHARD – MANGE – MONNIER - SPIELMANN

